



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 3 août 2021 à 19 h, sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

ÉTAIENT présents : Messieurs les conseillers Adolf Hilgendorff, Maurice Brière et Jean Laniel et, exceptionnellement par téléconférence, monsieur le conseiller Clément Larocque.

ÉTAIT absente: Madame la conseillère Jessica Maheu.

ÉTAIT également présente : Madame Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ayant quorum la séance débute à 19 h sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du conseil et l'assistance qu'un enregistrement audio de la présente séance est en cours.

Le maire, monsieur Roland Montpetit, soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Séance ordinaire du 6 juillet 2021;
4. Gestion financière et administrative
  - 4.1 Adoption des comptes de la période;
  - 4.2 Adoption des états financiers du mois de juin 2021;
  - 4.3 Autorisation de signature des chèques;
  - 4.4 Annulation d'une carte de crédit;
  - 4.5 Entente de partenariat point de dépôt officiel – ARPE-Québec - Délégation de signature;
  - 4.6 Quittance mutuelle – Délégation de signature;
  - 4.7 Remplacement de la génératrice du bureau municipal;
  - 4.8 Demande d'extension du dépôt de rôle (2022-2023-2024).
5. Travaux publics
  - 5.1 Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement et Accélération;
  - 5.2 Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale volet Soutien.
6. Sécurité publique
  - 6.1 Achat et utilisation du feu vert clignotant – Équipe de sécurité incendie;
  - 6.2 Délégation des recommandations pour une demande d'utilisation du feu vert clignotant.
7. Urbanisme
  - 7.1 Demande d'aide financière - Association des amis du lac Vert – Myriophylle au lac Vert.
8. Loisirs et culture
  - 8.1 Demande de soutien financier - Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.
9. Correspondance
10. Varia
11. Période de questions
12. Fermeture de la séance

**2021-08-149**

**POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 3 AOÛT 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-08-150**

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
6 JUILLET 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021 de la municipalité de Val-des-Bois, sise au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-08-151**

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2021-07 DES COMPTES PAYÉS  
ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le rapport comptable des comptes payés et à payer dressé par la directrice générale, portant le numéro 2021-07 totalisant une somme de 149 855,85 \$ et répartie de la façon suivante :

|   |                                    |              |
|---|------------------------------------|--------------|
| - | <u>Comptes à payer :</u>           | 82 318,52 \$ |
| - | <u>Déboursés par chèque :</u>      | 2 988,94 \$  |
| - | <u>Déboursés par prélèvement :</u> | 15 743,68 \$ |
| - | <u>Salaires :</u>                  | 51 845,42 \$ |

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-08-152**

**POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2021**

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les états financiers du mois de juin 2021 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-08-153**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES CHÈQUES**

ATTENDU QUE la démission d'une adjointe administrative nous a officiellement été signifiée et a été effective le 23 juillet 2021;

ATTENDU QUE madame Andréane Sarrazin a quitté ses fonctions;

ATTENDU QU'il est opportun de retirer le nom de l'employée du dossier de la Municipalité auprès de la Caisse Desjardins du Cœur-des-Vallées;

ATTENDU QUE la Caisse Populaire exige une mise à jour du dossier de signatures et d'autorisation de communications;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE monsieur Roland Montpetit, maire, messieurs Clément Larocque et Jean Laniel, conseillers, mesdames Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière et Valérie Tétreault, trésorière adjointe, soient les personnes autorisées à signer les chèques au nom de la municipalité de Val-des-Bois;

ET QUE madame Andréane Sarrazin soit retirée du dossier de la municipalité de Val-des-Bois auprès de la Caisse Desjardins du Cœur-des-Vallées.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-08-154**

**ANNULATION D'UNE CARTE DE CRÉDIT**

ATTENDU le départ de l'adjointe administrative le 23 juillet dernier;

ATTENDU QUE la Municipalité possède actuellement une carte au nom de madame Andréane Sarrazin et qu'il est opportun de l'annuler considérant son départ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise madame Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à présenter à SERVICES DE CARTES DESJARDINS une demande d'annulation de carte de crédit commercial « Affaires » ayant une limite de 5 000,00 \$ au nom de la municipalité de Val-des-Bois et à l'usage de madame Andréane Sarrazin;

ET QUE madame Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-08-155**

**ENTENTE DE PARTENARIAT POINT DE DÉPÔT OFFICIEL – ARPE QUÉBEC - DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

ATTENDU l'entente de partenariat reçue de l'Association pour le Recyclage des Produits Électroniques du Québec (ARPE-Québec) afin d'assurer les services de collecte et de maintenir la compensation prévue;

ATTENDU QUE ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était au long reproduit;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois, l'entente de partenariat d'ARPE-Québec relatif aux services de collecte et à la compensation prévue.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-08-156**

**QUITTANCE MUTUELLE – DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

ATTENTU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public concernant des travaux de rechargement granulaires, pavage et traitement de surface simple sur divers chemins ayant le numéro de référence S2021-06-131, Projet PMI 721-418;

ATTENDU QUE ce contrat a été octroyé suivant la résolution S2021-06-131 du 14 juin 2021 à Pavage Multipro, pour la somme de 1 379 210,60 \$;

ATTENDU QUE Pavage Multipro a informé la Municipalité qu'elle n'était plus en mesure de réaliser ce contrat pour le prix octroyé et ce, en raison de contraintes relatives au transport de l'enrobé bitumineux en lien avec une limitation de tonnage sur un pont de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain;

ATTENDU QUE suivant les échanges intervenus entre les parties, Pavage Multipro demande à la Municipalité d'être libérée du contrat susmentionné et d'accepter ainsi l'annulation du contrat sans réclamation contre la Municipalité ou la compagnie de cautionnement;

ATTENDU QUE la Municipalité se dit disposée à accepter de libérer Pavage Multipro de ses obligations contractuelles, conditionnellement à la signature d'une quittance mutuelle;

ATTENDU QUE la quittance fait partie intégrante de présente comme si elle y était tout au long reproduite;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière et le maire à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois, la quittance mutuelle relativement au Projet PMI 721-418.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-08-157**

**REMPLACEMENT DE LA GÉNÉRATRICE DU BUREAU MUNICIPAL**

ATTENDU QU'À la suite de l'entretien de la génératrice du bureau municipal, plusieurs défaillances ont été relevées;

ATTENDU QU'UNE génératrice est nécessaire au bureau municipal afin d'assurer le maintien des services en cas d'intempéries;

ATTENDU la soumission reçue de M. Bertrand et Poirier Électrique Inc. au coût de 7 950,00 \$ excluant les taxes applicables pour la fourniture et le raccordement sur le câblage existant d'une nouvelle génératrice;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la directrice générale et secrétaire trésorière à procéder à l'achat d'une nouvelle génératrice pour le bureau municipal au montant de 7 950,00 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE la dépense nette soit affectée à la subvention du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adopté à l'unanimité.

**2021-08-158**

**DEMANDE D'EXTENSION DU DÉPÔT DE RÔLE (2022-2023-2024)**

ATTENDU QUE la correspondance reçue par la firme d'évaluation Servitech en date du 7 juillet 2021 demandant le report du dépôt du nouveau rôle équilibré de la Municipalité pour les années 2022-2023-2024;

ATTENDU QUE la nécessité de demander cette extension découle du début tardif des travaux d'équilibrage du rôle en raison des contraintes liées à la pandémie;

ATTENDU QUE l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la possibilité de reporter le dépôt du rôle d'évaluation à une date qui ne peut être postérieure au 1<sup>er</sup> novembre suivant;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le report du dépôt du nouveau rôle équilibré de la Municipalité à la date maximale du 1<sup>er</sup> novembre 2021;

ET QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau.

Adopté à l'unanimité.

**2021-08-159**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION**

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le conseil s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le conseil choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Anik Morin, agit à titre de représentante de la Municipalité auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

ET QUE le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-160

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET SOUTIEN**

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Anik Morin, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

ET QUE le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

2021-08-161

**ACHAT ET UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT ET FORMATION – ÉQUIPE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du *Règlement sur le feu vert clignotant* par le décret 25-2021 fixant les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

ATTENDU QUE pour obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec, un des critères d'admissibilité est que l'autorité municipale responsable du service de sécurité incendie pour lequel le pompier est embauché adopte une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois est l'autorité responsable du service de sécurité incendie de Val-des-Bois/Bowman œuvrant sur le territoire de Val-des-Bois et de Bowman.

ATTENDU QUE le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant, en cas d'appel provenant d'un service de sécurité incendie, peut l'actionner lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel;

ATTENDU QUE le feu vert clignotant permet aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard;

ATTENDU QUE le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est toutefois pas considéré comme un véhicule d'urgence et qu'en tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par le *Code de la sécurité routière*;

ATTENDU QUE la municipalité est d'avis que l'utilisation du feu vert clignotant permettra de favoriser des déplacements sécuritaires pour les pompiers vers la caserne ou sur les lieux de l'incendie lors d'un appel d'urgence;

ATTENDU QUE le coût pour l'achat des clignotants verts clignotant et la formation des pompiers volontaire est de 5 400,00 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise, dans les limites et selon les conditions prévues au *Règlement sur le feu vert clignotant*, l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers du Service de sécurité incendie de la municipalité de Val-des-Bois/Bowman;

ET QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire trésorière à faire l'achat des clignotants verts et à planifier la formation des membres de l'équipe de sécurité incendie moyennant un montant maximal de 5 400,00 \$;

ET QUE cette dépense soit partagée avec la municipalité de Bowman tel que prévu à l'entente intermunicipale actuellement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-08-162**

**DÉLÉGATION DES RECOMMANDATIONS POUR UNE DEMANDE D'UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT**

CONSIDÉRANT l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) qui permet à certaines conditions à un pompier d'utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement sur le feu vert clignotant* qui fixent les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-08-161 adoptée par la Municipalité afin de permettre l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement sur le feu vert clignotant*, le pompier qui veut obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec pour utiliser un feu vert clignotant doit notamment obtenir une recommandation écrite favorable de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette recommandation peut être accordée si l'évaluation de son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité peut déléguer la responsabilité de faire de telles recommandations;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil délègue la directrice générale et le directeur du Service de sécurité incendie la responsabilité de faire les recommandations à l'égard de tout pompier du Service de sécurité incendie au soutien d'une demande à la Société de l'assurance automobile

du Québec pour l'utilisation du feu vert clignotant conformément aux dispositions du *Règlement sur le feu vert clignotant*.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-08-163**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES AMIS DU LAC VERT – MYRIOPHYLLE AU LAC VERT**

ATTENDU QUE l'Association des Amis du lac Vert désire une aide financière afin de réaliser un diagnostic géographique (localisation) et un plan d'intervention visant le contrôle des herbiers de la myriophylle à épis;

ATTENDU QUE l'étude demandée est offerte par le COBALI pour un coût estimé à plus de 5 000,00 \$;

ATTENDU QUE l'obtention de cette étude permettra également à l'Association des Amis du lac Vert et ses partenaires de présenter une demande de subvention pour la mise en place de mesures de contrôles et d'éradication des herbiers;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE le Conseil décrète une aide financière de 1 000,00 \$ à l'Association des Amis du lac Vert afin de réaliser un diagnostic géographique (localisation), et un plan d'intervention visant le contrôle des herbiers de la myriophylle à épis.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-08-164**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE**

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois désire améliorer ses infrastructures sportives et récréatives;

ATTENDU QUE le coût de ce genre de projet est important et que l'obtention d'aide financière de divers partenaires est essentielle pour la réalisation de ce genre d'intervention;

ATTENDU QUE le projet élaboré répond aux exigences du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois autorise la présentation du projet de réfection de la patinoire au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

ET QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Val-des-Bois à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

ET QUE la municipalité de Val-des-Bois désigne madame Anik Morin, directrice générale et secrétaire trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.



**CERTIFICAT DE CRÉDIT**

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

**2021-08-165**

**LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 35)**

Il EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....  
**Roland Montpetit, maire**

.....  
**Anik Morin, secrétaire-trésorière**

**Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il  
contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.**